

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-034

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2023-034
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
EDUCATION	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRH	Assistant GPEC	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DJSAS	Animateur CSC	35/35 ^{ème}	Animateur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les créations suivantes auront comme date d'effet 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	15 Responsables de site	35/35 ^{ème}	Animateur, ou Technicien ou rédacteur
EDUCATION	15 Responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur ou adjoint d'animation ou agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable du pôle logistique	35/35 ^{ème}	Rédacteur / Technicien
DAC	Enseignant arts numériques	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DSOL	4 agents polyvalents petite enfance (volants)	35/35ème	Agent social
DPR	5 Policiers municipaux	35/35 ^{ème}	Gardien de police municipal

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Creations de postes de référents afin d'adapter les quotités de temps de travail des agents à ces fonctions

Les créations suivantes auront comme date d'effet 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Référent entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Référents entretien	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	3 Référents entretien	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Référent entretien	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Référents entretien	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Référents entretien	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

4 Creations de postes non permanents dans le cadre de contrats de projet

Les créations suivantes aura comme date d'effet le 15/04/2023.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	2 Animateurs CSC	35/35 ^{ème}	Animateur

5 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} août 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Assistant GPEC	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DJSAS	Animateur CSC	35/35 ^{ème}	CDI B
PATRIMOINE	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Technicien
DRH	Chargé de masse salaire	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRH	Administrateur SIRH	35/35 ^{ème}	Technicien
EDUCATION	Responsable pôle parcours éducatif	35/35 ^{ème}	Animateur
EDUCATION	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CABINET DU MAIRE	Assistant administratif	35/35 ^{ème}	Rédacteur

6 Suppressions de postes dans le cadre de la résorption de précarité (anciens postes des agents ayant accepté les augmentations de temps de travail)

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Agent polyvalent	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	14 Agents polyvalents	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	5 Agents polyvalents	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	17 Agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	28/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

EDUCATION	4 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Responsables d'unité restauration	29.75/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	2 Responsables d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Responsable d'unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

7 Suppressions de postes dans le cadre des refus d'augmentation de poste proposée aux agents du service vie des écoles

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	3 Agents polyvalents	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique

8 Suppressions de postes dans le cadre de nouvelles créations faites au CM du 10 octobre 2022

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

EDUCATION	12 Animateurs enfance	20,31%	Adjoint d'animation
EDUCATION	11 Animateurs enfance	31,59%	Adjoint d'animation
EDUCATION	1 Animateur enfance	36.67%	Adjoint d'animation
EDUCATION	1 Animateur enfance	40.62%	Adjoint d'animation
EDUCATION	4 Animateurs enfance	42.88%	Adjoint d'animation

9 Suppressions de postes à la suite des augmentations de poste pour assurer les fonctions de référent entretien

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	1 Agent polyvalent	21/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	26.25/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	2 Agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 Agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	1 Agent polyvalent	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique

10 Suppressions de postes dans le cadre de nouvelle quotité de temps de travail

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 avril 2023.

EDUCATION	2 ATSEM	28/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	ATSEM	17.5/35 ^{ème}	ATSEM

11 Suppression de postes dans le cadre de départ en disponibilité, remplacé sur un poste de quotité supérieure suite aux créations sur la résorption de précarité

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 avril 2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	Agent polyvalent	21/35 ^{ème}	Adjoint technique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023